

Les Engins de Déplacement Personnel motorisés électriques (EDPM) décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019

Benoît HIRON

Le code de la route évolue en définissant les EDP comme véhicule

- EDP sans moteur
ex trottinette, patins à roulette, monocycle...



- EDPM (avec moteur à 1, 2 roues ou plus) vitesse 25 km/h maxi (trottinette électrique, gyropode, gyroroue,, overboard...)



Aujourd'hui



les EDP sans moteur = véhicule de petite dimension sans moteur

- Ils sont assimilés à des piétons et peuvent circuler sur les trottoirs et sur les autres espaces autorisés aux piétons.

les EDPM (avec moteur ou assistance non thermique) = nouvelle catégorie de véhicule



- La circulation dans l'espace public vient d'être réglementée, se rapproche fortement du vélo à assistance électrique mais avec plus de restriction dans le cas général.

Caractéristiques des EDPM (1^{er} juillet 2020)



- Largeur max 0,90 m sur longueur 1m35 max
- Dispositif de frein (à préciser par arrêté)
- Avertisseur (timbre ou grelot audible à 50 m)
- Pas de siège, sauf gyropode
- Pas de transport de marchandises
- Pas d'obligation de pneumatique
- Bridé par construction à 25 km/h (1500 euros d'amende)
- Catadioptre avant blanc, rouge à l'arrière et oranges latéraux
- Feux de position avant blanc ou jaune non éblouissant, arrière rouge non éblouissant
- Possibilité de compléter par éclairage porté par usager non clignotant, non éblouissant

Nouvelles règles pour les EDPM



Des règles essentiellement les mêmes que celles pour les cyclistes avec certaines spécificités.



Nouvelles règles pour les EDPM



Règles générales :

- Avoir un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.
- Avoir au moins 12 ans pour conduire un EDP à moteur.
- Transport de passager interdit.
- Interdiction de rouler de front
- Interdiction de tracter ou se faire tracter
- Même règles de priorité que les véhicules (feux, priorité à droite, stop, cedez le passage, circulation sur le bord droit...)
- Possibilité de chevaucher la ligne continue pour doubler un edpm
- Possibilité de s'éloigner du bord droit le long d'un stationnement pour éviter l'emportierage

Règles de circulation pour les EDPM

Cas général en ville



- Interdiction de circuler sur les trottoirs. (35 euros)
Sur trottoir, tenir en main EDPM.
- Usage obligatoire des bandes et pistes cyclables dès qu'elles existent.
Si absence, autorisation sur chaussée qui ont une vitesse autorisées de 50 km/h maxi.
- Autorisation de circuler dans les doubles sens cyclables rue limitée à 30, en zone 30, zone de rencontre et aire piétonne.
- Autorisation de circuler dans les voies vertes, zones de rencontre et aire piétonne, accotements revêtus (cvcb)
- Dérogation possible pour la circulation sur trottoir, qui devra être signalée.



Règles de circulation pour les EDPM

Cas général hors agglomération



- circulation sur chaussée interdite.
- Pistes cyclables et voies vertes autorisées.

- Possibilité de dérogation pour la circulation sur les routes à 80 km/h, mais
 - Nécessite signalisation (modification arrêté 1967 et IISR à venir)
 - Port du casque
 - Feux de position toujours allumés, de jour comme de nuit
 - Gilet haute visibilité ou équipement rétroréfléchissant à définir par arrêté
 - Dispositif d'éclairage complémentaire non éblouissant et non clignotant dont les caractéristiques seront définies par arrêté.

Règles de circulation pour les EDPM

Cas général hors agglomération



- circulation sur chaussée interdite.
- Pistes cyclables et voies vertes autorisées.

- Possibilité de dérogation pour la circulation sur les routes à 80 km/h, mais
 - Nécessite signalisation (modification arrêté 1967 et IISR à venir)
 - Port du casque
 - Feux de position toujours allumés, de jour comme de nuit
 - Gilet haute visibilité ou équipement rétro réfléchissant à définir par arrêté
 - Dispositif d'éclairage complémentaire non éblouissant et non clignotant dont les caractéristiques seront définies par arrêté.

Signalisation des règles de circulation pour les EDPM Cas général



- En attente modification IISR et arrêté 1967
Extension de signaux spécifiques aux cyclistes qui s'appliqueraient aux EDPM :

- Panneaux bande, piste cyclable voie verte ?
- Marquages figurine vélo ?
- Panonceaux sauf cycliste ?
- Panonceaux cedez le passage cycliste au feu ?
- Feux modaux cyclistes ?

Panneaux ou marquages spécifiques EDPM

- Dérogation circulation sur trottoir
- Dérogation circulation route 80

LOM et EDPM article 21



« Le maire peut également, par arrêté motivé, fixer des règles dérogatoires à celles prévues par le code de la route pour la circulation des engins de déplacement personnel sur tout ou partie des voies sur lesquelles il exerce son pouvoir de police ainsi que sur leurs dépendances, dans des conditions fixées par décret. »

Règles du stationnement pour les EDPM



- Stationnement sur trottoir seulement s'il ne gêne pas les piétons.
- Stationnement uniquement dans les emplacement autorisés à cet effet dans les aires piétonnes
- Stationnement possible dans les 5 m en amont d'un passage piéton.

- Rien de prévu relativement aux dispositifs antivol

Nouvelles règles pour les EDPM



La Loi D'Orientation sur les Mobilités donne la possibilité pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité



- Ou bien de limiter le nombre d'entreprises qui pourront proposer un free floating sur leur territoire
- Ou bien de passer par une DSP

Nouvelles règles pour les EDPM



La Loi D'Orientation sur les Mobilités donne la possibilité pour les AOM pour les RDPM en libre service d'imposer



- Max offre en nombre
- Conditions spatiales
- Mesures pour que les trottoirs restent praticables
- Évacuation des EDPM hors service
- Restriction sur la publicité sur les EDPM
- ...

Les villes s'organisent ...



Exemple demande
d'expérimentation d'espace de
stationnement - Bordeaux

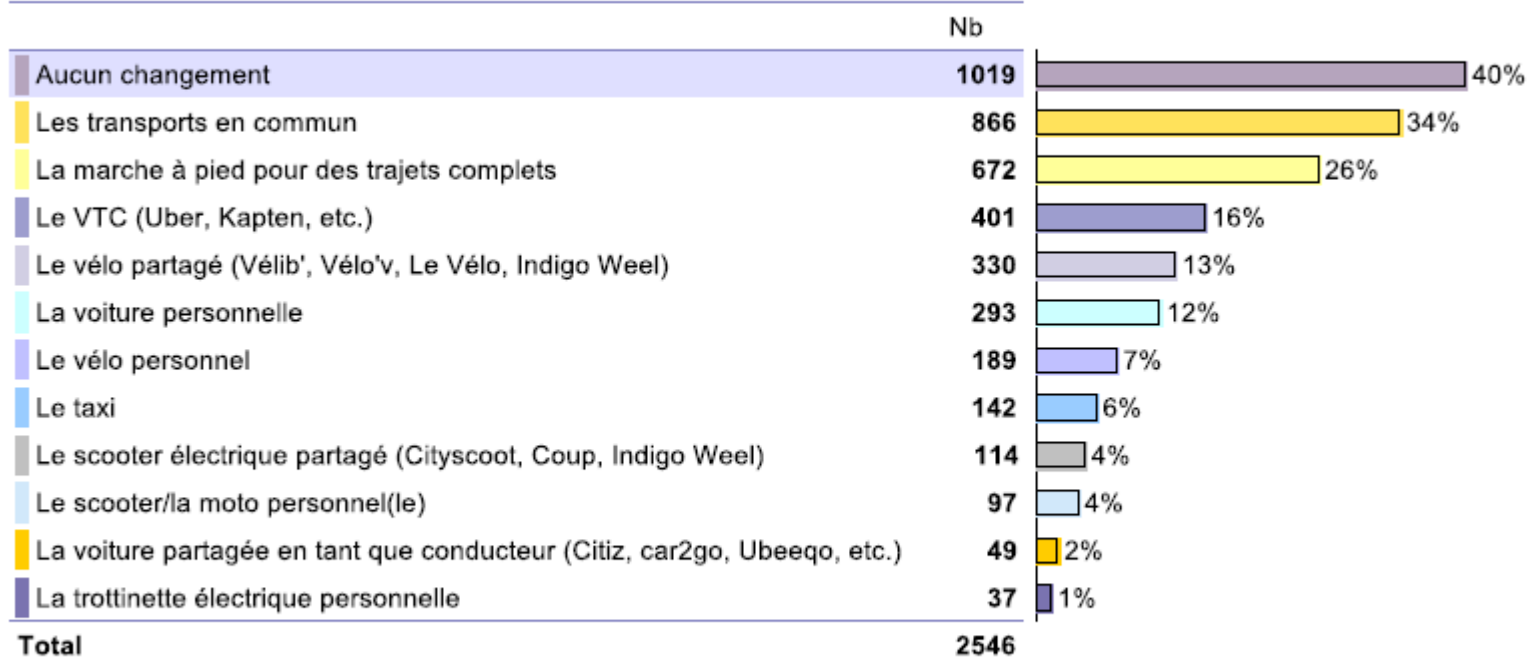
Face au fort développement du free floating, les villes s'organisent.

Par exemple :

- Zones marquées à Bordeaux pour indiquer où déposer l'EDPM.
- Charte avec pénalité pour les usagers qui ne laissent pas l'EDP dans une zone prévue (ex 15 €)
- Création de zones d'exclusion dans lesquelles on ne peut pas désactiver l'EDPM en libre service, pour obliger à se garer ailleurs. (le compteur tourne tant que l'on n'est pas au bon endroit). (geofencing)

Free floating d'où viennent les usagers étude 6T soutient Ademe

Depuis que vous utilisez une trottinette électrique partagée, quels sont les modes dont votre utilisation a évolué ?



$p = 1,00$; $\text{Khi}2 = 0,00$; $\text{ddl} = 11$ (NS)

Figure 100 : Modes dont la fréquence d'usage a évolué suite à l'utilisation de trottinettes en *free-floating*

rapport complet : <https://6-t.co/trottinettes-freefloating/>

Enjeux des EDP



➤ **Accidents suivi à partir de 2018:**

- ❖ Actuellement, 9 mois 2019: 6 morts
- ❖ Une accidentalité qui risque d'augmenter avec l'augmentation des usages.



➤ **Mobilité :**

- ❖ Entre 0,8 et 1,9% des déplacements à Paris d'après l'étude 6T

A noter, développement des trottinettes en libre-service mais aussi des EDPM personnels.

LOM article 21Bis

établissant une meilleure
visibilité mutuelle entre ces
derniers et les véhicules
circulant sur la chaussée, **aucun
emplacement de stationnement
ne peut être aménagé sur la
chaussée cinq mètres en amont
des passages piétons**, sauf si
cet emplacement est réservé
aux cycles et cycles à pédalage
assisté ou aux engins de

LOM article 22Bis

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont équipés d'une signalisation matérialisant la position des angles morts apposée sur le véhicule. Cette signalisation est apposée selon des modalités adaptées pour une visibilité la plus grande possible, en particulier pour les cyclistes, les piétons et les utilisateurs d'engins de déplacement personnels.

« Le non-respect de cette obligation est puni d'une amende dont le montant est fixé par décret en Conseil d'État.

« Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont définies par décret en Conseil d'État. »

II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

LOM article 22ter

art228 code environnement

« prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol » ;

« Lorsque la réalisation ou la rénovation de voie vise à créer une voie en site propre destinée aux transports collectifs et que l'emprise disponible est insuffisante pour permettre de réaliser ces aménagements, l'obligation de mettre au point un itinéraire cyclable peut être satisfaite en autorisant les cyclistes à emprunter cette voie, sous réserve que sa largeur permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité prévues au code de la route. » ;

2° Le second alinéa est ainsi rédigé : « Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe. »

LOM article 22ter

art228 code environnement

« À l'occasion des réalisations ou des réaménagements des voies **hors agglomération**, hors autoroutes et voies rapides, le gestionnaire de la voirie **évalue**, en lien avec la ou les autorités organisatrices de la mobilité compétentes, **le besoin de réalisation d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable ainsi que sa faisabilité technique et financière**.

Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation. En cas de besoin avéré, un aménagement ou un itinéraire cyclable est réalisé, sauf impossibilité technique ou financière.

« Ces aménagements ou itinéraires cyclables doivent tenir compte des orientations des plans de mobilité et de mobilité simplifiés ainsi que du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du schéma national des véloroutes, lorsqu'ils existent, sans que cela puisse remettre en cause l'obligation découlant du premier alinéa.

« **Pour les aménagements ou itinéraires inscrits dans l'un de ces plans ou schémas, le besoin est réputé avéré.** »

LOM article 22ter

art228 code environnement

Application hors agglo :

1° Pour les projets soumis à déclaration d'utilité publique ou évaluation environnementale, aux projets dont la première enquête publique est ouverte à compter du premier jour du sixième mois suivant la publication de la présente loi ;

2° Pour les autres projets, aux projets dont l'engagement des premiers travaux a lieu après le premier jour du troisième mois suivant la publication de la présente loi.

Benoit.hiron@cerema.fr

Bérangère Varin, Thomas Jouannot, Mathieu Rabaud...